

RELEVÉ DE CONCLUSIONS Conseil du Vendredi 8 Juin 2018

Présents :

- 17 titulaires
- 03 suppléants dont 2 voix
- 06 pouvoirs

Nombre de voix : 25 voix (quorum atteint)

Présence de la DML22 :

- Eamon MANGAN, Directeur DML 22
- Kristenn LE BOURHIS, adjointe directeur DML 22

Eamon MANGAN signale que des agents de la DML 22 sont dans les locaux pour proposer aux membres d'ouvrir leurs comptes PORTAIL DU MARIN et ARMATEUR.

1. Approbation procès-verbal du 23 février 2018

- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres.**

2. Comptes annuels 2017

Monsieur Jean-Philippe BOURDAIS, expert-comptable, présente les comptes annuels 2017.

- **Le total des produits d'exploitation s'élève à 925 102 €** contre 985 806 € l'an passé qui se décompose en 4 principales catégories : Prestations diverses, Subventions d'exploitation, Autres produits de gestion courante et Autres produits.
La différence du total des autres produits par rapport à 2016 s'explique par la fête de la coquille qui s'est déroulée à Erquy en 2017.
- **Le total des charges d'exploitation s'élève à 785 095 € :**

Le résultat de l'exercice 2017 représente un excédent de 10 034 €.

- **Approbation des comptes annuels 2017 à l'unanimité des membres.**

3. Commission cohabitation : Proposition de zones pour les bulotiers

La commission cohabitation qui s'est réunie le 13 avril 2018 composée essentiellement de bulotiers et de chalutiers, propose aux membres de rajouter des zones supplémentaires de cohabitation dans la réglementation bulots (carte avec les propositions de zones projetées en diaporama).

➤ **Vote : Contre à la majorité des membres (7 pour, 12 contre, 1 abstention)**

4. Bilan de la campagne coquilles 2017/2018

Le bilan de la campagne 2017/2018 est présentée aux membres en diaporama.

- Gisement principal du 6/11/17 au 12/04/18 : 37 marées (idem en N-1) – moyenne/navire 628 kg (622 en N-1) – Prix moyen 2.32€ (2.38€ en N-1)
- Prospections prévues fin août
- Certains chalutiers estiment que les dragues à roulettes autorisées la saison dernière ont déplacé des gros blocs de cailloux.
- Perros : Coquilles de meilleure qualité lorsque les fonds sont remués et pêchées en octobre. Diminution du quota à envisager pour préserver le gisement.
- Préparation de la campagne prochaine lors de la commission coquilles 22 courant juillet.
- Nouvelle réglementation « rachat pêcheur » : la réglementation du rachat pêcheur n'étant pas légale (*origine due à une concurrence déloyale vis-à-vis des mareyeurs*) : pas possible de racheter une pêche qui n'a pas été vendue et rachat par certains pêcheurs hors OP à un prix inférieur au prix moyen (accord CCI). En remplacement, 2 options : nouvelle taxe pesée d'enregistrement de 0,16€/kg (*évaluation suivant prix moyen de la dernière campagne*), soit déclaration de la REPP aux douanes au réel (3% de la pêche + 0.16€/kg). Au final, il sera plus avantageux de régler à la CCI et le système sera plus équitable.
- Le CDPM n'a pas vocation à discuter les prix mais à la demande des membres, le président s'engage à envoyer un courrier à la CCI pour revoir à la baisse cette taxe, jugée trop importante. Il invite tous les pêcheurs à faire de même.

5. Ouverture de la pêche des praires 2018/2019

Le Président précise que le calendrier de pêches des praires 2017/2018 n'a pas posé de problème particulier, aussi il propose, à la demande de certains licenciés, de le reconduire pour la saison 2018/2019 (calendrier proposé en diaporama) avec à nouveau une ouverture le 2^{ème} lundi du mois de septembre, soit le lundi 10 septembre prochain.

➤ **Vote : le calendrier 2018/2019 est approuvé à l'unanimité.**

6. Licence coquille 22 : demande de licence plongée sur contingent SM

Le Président lit le courrier du CDPMEM d'Ile et Vilaine. Ce comité disposant d'un contingent de 22 licences pour pêcher sur le gisement de coquilles St-Jacques dans les Côtes d'Armor, souhaiterait transformer une licence coquille option drague (disponible en fin de campagne 2017/2018) en licence option plongée.

➤ **Vote : Contre à l'unanimité des membres.**

7. Règlementation récolte algues CRPM : demande interdiction pêche avec peigne

Yannick HEMEURY explique que des plongées qui ont été effectuées en commun avec le Parc Marin d'Iroise et la réserve des 7 îles pour évaluer la biomasse d'hyperbora. Cette espèce est pêchée avec un peigne qui détruit les fonds. Les échos reçus des pêcheurs du finistère sont alarmants, le peigne arrache le pied alors que le scoubidou coupe le pied permettant une repousse.

Il est nécessaire d'anticiper pour interdire ce matériel avant que certains armements viennent sur les zones de pêche et obtiennent des antériorités.

➤ **Vote : Contre le peigne à l'unanimité des membres.**

8. Courrier DML 22 : points débarquement gisement coquilles 35

La DML22 souhaite renforcer le contrôle des navires disposant de plusieurs licences coquilles Saint-Jacques, afin d'éviter tout risque de contournement de réglementation et ainsi préserver le gisement de la Baie de St-Brieuc. Pour atteindre cet objectif, il lui semble nécessaire que tous les armements détenant des licences coquilles St-Jacques sur un autre gisement et souhaitant obtenir une licence en baie de St-Brieuc, soient dotés d'un VMS.

Cette demande fait suite à une demande de 4 navires costarmoricains ayant des licences coquilles 35 pour la réintroduction du port de St-Quay-Portrieux dans la délibération comme port de débarquement pour les coquilles pêchées sur le gisement malouin. En effet, ce port a été supprimé de la délibération correspondante du 30/06/17, et pour l'Administration, il n'est pas question de l'autoriser à des navires sans VMS car ils traversent le gisement coquillier. Les autres ports autorisés du département (St-Cast, Erquy et Dahouet) ne posent pas de problème.

Vu le coût de l'investissement, les membres estiment qu'il serait plus juste de l'imposer aux seuls navires qui doivent traverser la baie de St-Brieuc pour débarquer leurs coquilles.

Eamon MANGAN va chercher une solution juridiquement fiable pour les navires qui traversent la baie avec des coquilles à bord provenant d'un gisement extérieur, et reviendra faire une proposition aux membres.

9. Courrier DDPP : Etiquettes sanitaires

La DDPP alerte sur les nombreuses anomalies constatées sur les étiquettes sanitaires dans les criées entre St-Quay et Erquy :

- Le numéro d'agrément apposé ne correspondait pas au navire ayant pêché le lot ;
- Le numéro d'agrément apposé n'était plus valide ;
- Le numéro d'agrément inscrit manuellement était illisible ;
- Le numéro d'agrément ne comportait pas 8 chiffres (depuis le 31/12/2012, le système de numérotation a été harmonisé et les numéros d'agrément comportent 8 chiffres)
- La situation la plus grave est l'utilisation d'un numéro d'agrément ne correspondant pas au navire ayant pêché le lot
- Les marques sanitaires comportent la mention « coquillages des Côtes d'Armor » alors que les coquillages proviennent de gisements extérieurs.

Pour cette dernière anomalie, Eamon MANGAN signale qu'il ne s'agit plus d'un problème sanitaire mais d'un problème de traçabilité et de fraude. Il est préférable de cloisonner la Baie de St-Brieuc ; il demande aux pêcheurs de faire un effort, car outre l'aspect réglementaire, il met en avant l'aspect image de la Baie de St-Brieuc qu'il est nécessaire de préserver.

Le Président renchérit en signalant que s'il y a un problème sanitaire sur un lot identifié « Coquillages des Côtes d'Armor » alors qu'il provient d'un autre gisement, la baie de St-Brieuc est fermée. Il prévient que la DDPP voulait changer toutes les étiquettes lors d'une réunion et il s'y est opposé.

L'information sera relayée par flash info et sur le site internet.

10. Courrier DDPP : Délimitation sanitaire gisement de Perros Guirec

Eamon MANGAN explique qu'il y a eu une alerte sanitaire (DSP) en octobre 2017 en fond baie de Lannion l'année dernière, pendant l'ouverture de Perros. Ce secteur fait partie du gisement classé de Perros, la fermeture du gisement a pu être évitée mais logiquement il aurait fallu rappeler toutes les coquilles pêchées à Perros. Pour devancer une nouvelle alerte, un travail a été engagé avec la DDPP afin de faire modifier pour la prochaine campagne, le classement sanitaire en le divisant en deux parties :

- côté Locquemeau/Baie de Lannion
- côté Perros Guirec.

A priori, la pollution provient de la rade de Brest et impacte principalement Morlaix et la baie de Lannion. Le problème est sanitaire mais l'impact médiatique peut avoir de graves conséquences, il est donc préférable d'anticiper.

11. Délibération pour subvention du projet RESPECT

Le projet RESPECT est un programme d'Eco Sensibilisation associant les pêcheurs professionnels bretons (y compris les récoltants d'algues de rive), il vise indirectement à répondre aux risques faibles ou modérés (au moins en partie) identifiés lors des analyses de risques N2000 en cours, et faire valoir auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité, que la sensibilisation existante permet déjà de répondre aux objectifs inscrits dans les documents d'objectifs des sites N2000 (Côte de Granite Rose et Trégor Goëlo).

Ce programme est porté par le CRPMEM et déposé dans le cadre de la mesure nationale 40 du FEAMP.

Le CDPMEM22 étant concerné par des sites Natura 2000, il doit être partenaire au même titre que les autres CDPMEM Bretons concernés (29 et 56). L'engagement du CDPM 22 est de 14.948,43 € dont un autofinancement de 2.989,69 €.

➤ **Engagement du CDPM 22 dans le programme RESPECT : approuvé à l'unanimité des membres.**

12. Questions diverses

a) Signal anti dorades :

Une expérimentation avec la mise en place d'un signal flottant pour faire fuir les dorades doit avoir lieu sur les cages de la ferme marine du Trieux de Anne MENGUY, qui seront vidées de ses truites fin juin.

b) Conseil Régional Mer et Littoral (CRML) :

En CRML, (*groupe de travail en Bretagne surtout pour les énergies marines renouvelables*), une zone propice à l'éolien flottant au-dessus de Bréhat jusqu'aux 7 Iles a été identifiée par la Région et les porteurs de projets.

Cette zone est en pêche prioritaire et pour le moment, il n'y a pas de projet d'appel d'offre de parc éolien flottant en Bretagne Nord.

c) Extraction de sable :

Le président prévient qu'il veut attaquer l'extraction de sable coquillier sur le banc de la Horaine (concession jusqu'en 2035).

Cette décision est saluée par l'ensemble des membres car les pêcheurs dénoncent depuis très longtemps l'effet négatif de l'extraction sur la faune et la flore en baie de St-Brieuc.

La région a un projet de sauvegarde du trait de côte, le Président est intervenu en signalant que le premier projet de préservation était de supprimer l'extraction de sable dans les 12 milles ; l'extraction de maërl étant déjà interdite. Le président confirme son impact sur le système hydraulique de la baie et le durcissement des fonds marins. Le préfet et le Directeur de la DIRM NAMO semblent le suivre dans cette démarche.

d) Dévasage du port de PONTRIEUX :

Anne MENGUY souhaiterait la mise en place d'un COPIL relatif au dévasage du Port de Pontrieux car elle craint que l'Administration soit à nouveau informée au dernier moment d'une intervention du prestataire.

e) Conseil d'Etat

Anne MENGUY informe que le Conseil d'Etat vient de statuer en sa faveur et contre le fisc ; il a reconnu le geste agricole de la fumaison du poisson après l'élevage ce que contestait les services du cadastre qui jugeaient son entreprise en tant qu'entreprise industrielle à partir du moment où elle transformait son poisson.

Désormais, elle n'a plus de taxe foncière à régler pour les installations à terre, elle économise 3.000€.

Fin de la réunion à 16h30

Le Président,
Alain COUDRAY

